

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DECAPANT GRAFFITI B**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Décapant anti graffiti**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222, H229)  
Skin Irrit. 2 (H315)  
Eye Dam. 1 (H318)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé.

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: GHS02

GHS05

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Composants dangereux**

: 2-aminoéthanol, 1,3-dioxolane

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 605-017-00-2 CAS : 646-06-0 EC : 211-463-5	1,3-DIOXOLANE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318	43,5105-43,95
INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3 REACH : 01-2119486455-28	2-AMINOETHANOL	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Nota (1)	1-5
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 REACH : 01-2119492630-38	ALCOOL BENZYLIQUE	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319	1-5
CAS : 126-92-1 EC : 204-812-8	ALKYLSULPHATES	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318	1-5
INDEX : 603-001-00 CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 ; 200-6	METHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370	1,30096395-1,314105

### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-AMINOETHANOL	INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3 REACH : 01-2119486455-28	( $5 \leq C \leq 100$ ) STOT SE 3, H335
METHANOL	INDEX : 603-001-00 CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 ; 200-6	( $3 \leq C < 10$ ) STOT SE 2, H371 ( $10 \leq C \leq 100$ ) STOT SE 1, H370

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Premiers soins après inhalation

Toux. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

#### Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

Ecarter toute source d'ignition.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

#### Pour les secouristes

#### Equipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Eviter de respirer les aérosols.

#### Procédures d'urgence

Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Déchets dangereux en raison du risque d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Eviter de respirer les aérosols.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des sources de chaleur.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F

Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

#### Température de stockage

5-50°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-aminoethanol (141-43-5)		
France	Nom local	2-aminoethanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
France	VLE (ppm)	3
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	7.6
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	7.5
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Equipement de protection individuelle

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des gants de protection.

#### Protection des voies respiratoires

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable. Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.03
Densité relative de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

**9.2. Autres informations**

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

% de composants inflammables : 67,5962892

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur, étincelles, flammes nues et surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>	
DL50 orale rat	1515 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 1.3 mg/l
<b>Alkylsulphates (126-92-1)</b>	
DL50 orale rat	4 g/kg
DL50 cutanée lapin	6540 µl/kg
<b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 4.178 mg/l/4h

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 2-aminoethanol (141-43-5)

pH 12

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

### 2-aminoethanol (141-43-5)

pH 12

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

### 2-aminoéthanol (141-43-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
--	--------------------------------------

### Méthanol (67-56-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes
--	---

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### TECHNO DECAPANT GRAFFITI B

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

### 2-aminoethanol (141-43-5)

Viscosité, cinématique	22,7 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	-------------------------

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

##### Autres informations

##### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

##### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>	
CL50 Poisson [1]	349 mg/l Cyprinus carpio
CE50 Crustacés [1]	65 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	2,5mg/l Scenedesmus capricornutum
NOEC (aigu)	1 mg/l
NOEC chronique poisson	1,2 mg/L Oryzias latipes
NOEC chronique crustacés	0,85 mg/l Daphnia magna
<b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>	
CL50 Poisson [1]	460 mg/l
CE50 Crustacés [1]	360 mg/l
CEr50 algues	640 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi
<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi
Biodégradation	> 90 %
<b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Alkylsulphates (126-92-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.35
<b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Eliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale.

#### Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les détergents : étiquetage du contenu

Étiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface anioniques	< 5 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 4
<b>TECHNO DECAPANT GRAFFITI B</b>	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 07/01/2022
	<b>304066</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

- 84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t		D

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement. **Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H311 : Toxique par contact cutané
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*